

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**REUNION DU 24 juillet 2017**

**Présents** : MM. Dominique BATONNET, Marcelle BUFFARD, François RIGNOT, Donat LAVOREL, Richard VALVIN, Dominique GIRARDAIN, Marie-Hélène MOLLIER, Fabien RITTAUD, Estelle BOUVERAT, Hervé BOUVET, Dominique MUGNIER-DEPRES.

**Absent(es) excusé(es)** : Jacques JAMES, Nicolas AVIGNON.

---

**URBANISME** : Le conseil municipal prend connaissance des avis de la commission d'urbanisme réunie le 18 juillet 2017 :

- **PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL** de Monsieur Xavier LAVOREL délivré le 5 février 2015 et prorogé pour une année le 5 août 2016 – En cours d'instruction.

- **CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL** du Groupe PELLETIER sur parcelles n° 1560, 1561, 1562, 1563, 1177, 1178, 1179, 1182, 1183, 1184, 1185, 1187, 1191, 1192, 1193, 1195, 1196, 1197, 1198 et 1240 pour une superficie de 7 645 m<sup>2</sup> - Zone des Voisins- pour aménagement d'une zone d'activité industrielle et artisanale - En cours d'instruction.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** de Monsieur Jérôme GRASSOUX pour la construction d'un muret en béton gris de 0m60 avec un grillage vert de 0m90 sur le long de la route de Ferrières et de l'entrée du lotissement – Lotissement « Lacuma » - Lot n°1-2 – AVIS FAVORABLE.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE** de M et Mme Alexandre LACROIX pour la construction d'une maison individuelle de 231,61 m<sup>2</sup> - parcelle n°3448 de 1 005 m<sup>2</sup> - Lotissement « Les Prés Ponteux » - Lot n°6 – AVIS : Manque PCMI 14-1, aucune teinte n'est référencée par rapport au nuancier communal.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE** de M Julien BERNARD et Mme Emilie LEGRAND pour la construction d'un pavillon de 149,31 m<sup>2</sup> - parcelle n°160p1 de 914 m<sup>2</sup> - Lotissement « Le Pré Longet » - Lot n°4 – AVIS : Aucune teinte n'est référencée par rapport au nuancier communal.

### **DELIBERATIONS :**

#### **TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE – PROGRAMME 2014 – ROUTE DE FERRIERES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux sur réseau électrique – OP 13/413/CU/RER « route de Ferrières » inclus dans le programme subventionné 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à 167 370,32 € TTC.

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions	90 664,34 €
- Participation communale	48 819,26 €
- Récupération de TVA	<u>27 896,72 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>167 380,32 €</b>

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 90 664,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2014 dont le montant s'élève à : 167 380,32 € TTC, s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation communale sur ses fonds propres, soit **48 819,26 €** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

### **TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE – PROGRAMME 2014 – EXTENSION** **ROUTE DES FREGNARDS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux sur réseau électrique – OP 13/395CU/REE « extension route des Frégnards » inclus dans le programme subventionné 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés. Le montant total des travaux s'élève à 15 323,76 € TTC.

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions	5 107,92 €
- Participation communale	7 661,88 €
- Récupération de TVA	<u>2 553,96 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>15 323,76 €</b>

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 5 107,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2014 dont le montant s'élève à : 15 323,76 € TTC, s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation communale sur ses fonds propres, soit 7 661,88 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

### **CESSION DU DROIT DE PECHE SUR LES PARCELLES COMMUNALES** **RIVERAINES DE COURS D'EAU :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la pêche est statutairement attribuée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). La commune de Cuvat fait partie du secteur géographique de l'AAPPMA Annecy Rivières.

La gestion de la pêche s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré par la fédération départementale, validé et arrêté par Monsieur le Préfet.

Pour exercer leur droit de gestion, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de droits de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à maintenant, ce droit était tacitement reconnu aux AAPPMA constituées dans des aires géographiques bien délimitées.

Désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent présenter à l'administration des baux dûment signés sur les cours d'eau où elles entendent mener leur gestion.

La commune de Cuvat est propriétaire des parcelles N° 974 et 982, riveraines du Pitacrot, ainsi que de la parcelle N°1305, riveraine du Viéran. Il convient donc de formaliser un bail de cession du droit de pêche sur ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte la formalisation du droit de pêche sur les parcelles communales N° 974, 982 et 1305 par la rédaction d'un bail de cession à l'AAPPMA Annecy Rivières et donne pouvoir au Maire pour signer ledit bail.

### **AUGMENTATION DU TARIF DE L'ADHESION ANNUELLE A LA BIBLIOTHEQUE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la bibliothèque est communale mais que, par délibération N° 201210/03/03 du 01 octobre 2012, sa gestion et son animation ont été confiées à l'association CUVAT CINE-LIVRES.

Lors de son conseil d'administration du 22 juin 2017, l'association CUVAT CINE-LIVRES propose de passer le tarif de l'adhésion annuelle à sept euros (7 €) au lieu de cinq euros (5 €) actuellement pour les adultes et de laisser la gratuité pour les moins de 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à sept euros (7,00 €) le montant de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les adultes et la gratuité pour les moins de 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et autorise l'Association CUVAT CINE-LIVRES à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les lecteurs.

### **BAIL DE LOCATION POUR LE LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE OCCUPE PAR MADAME ET MONSIEUR Jean-François ROYER :**

Suite au départ de Monsieur et Madame Bruno GRAIGNIC le 31 août 2017, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appartement situé au-dessus de l'école est vacant. Après avoir pris connaissance des dossiers de demande de logement, Monsieur le Maire propose de le louer à Monsieur et Madame Jean-François ROYER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur et Madame Jean-François ROYER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 moyennant un loyer mensuel de six cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze centimes (683,71 €) et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer le bail à intervenir, annexé à la délibération.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE MESDAMES Gladys CORBET, Karine PERRON, Manuela SEIXAS DA FONSECA :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de travail à durée déterminée de Mesdames Gladys CORBET, Karine PERRON et Manuela SEIXAS DA FONSECA, employées à la garderie périscolaire et/ou au restaurant scolaire sont à échéance au 31 août 2017 et propose de renouveler leur contrat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Monsieur le Maire précise que :

- Le temps de travail de Madame Gladys CORBET sera de 27h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 21,20/35<sup>ème</sup>.
- Le temps de travail de Madame Karine PERRON sera 34h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 26,70/35<sup>ème</sup>.
- Le temps de travail de Madame Manuela SEIXAS DA FONSECA sera de 21h par semaine soit un temps de travail annualisé de 16, 50/35<sup>ème</sup>.

Les diminutions d'heure de travail sont justifiées par le passage de l'école à 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Mesdames Gladys CORBET sur un temps de travail de 27h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 21,20/35<sup>ème</sup>, Karine PERRON sur un temps de

travail de 34h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 26,70/35<sup>ème</sup> et Manuela SEIXAS DA FONSECA sur un temps de travail de 21h par semaine soit un temps de travail annualisé de 16,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 et donne pouvoir au maire pour signer les contrats.

**GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe et la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.

Il est donc nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet, l'un d'une durée de 27h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 21,20/35<sup>ème</sup> et le second d'une durée de 21h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 16,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps cantine scolaire et garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet, l'un sur un temps de travail de 27h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 21,20/35<sup>ème</sup> et le second sur un temps de travail de 21h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 16,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps cantine scolaire et garderie périscolaire, donne pouvoir au maire pour recruter le personnel et signer les contrats et s'engage à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires.

**GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE – POSTES VACANTS - RECRUTEMENT DE 5 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE CATEGORIE C :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que deux agents de cantine ont démissionné, Madame Sonia DE REYDET responsable de cantine au 17/03/2017 et Isabelle AGNETTI aide cuisinière au 28/02/2017. De plus, deux surveillantes cantine/garderie Madame Sylvie DEL AMEIDA et Mme Gabriela RAFFAELI n'ont pas souhaité renouveler leur contrat et Madame Martine PERRET, surveillante garderie, ne s'est pas vu renouveler son contrat. Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de ces agents. Après étude des candidatures reçues, Monsieur le Maire propose de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 :

- Madame SEDDIKI Julia, responsable cantine et garderie, au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, non titulaire, sur un temps de travail de 35h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 27,50/35<sup>ème</sup>,
- Madame DUMAX Sandrine, aide cuisinière et surveillante garderie, au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, non titulaire, sur un temps de travail de 28h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 22 /35<sup>ème</sup>,
- Madame GROSSET BOURGANGE Nadia, surveillante cantine/garderie, pour un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, non titulaire, sur un temps de travail de 21h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 16,50/35<sup>ème</sup>,
- Madame BOIDIN Priscilla, surveillante cantine/garderie, au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, non titulaire, sur un temps de travail de 32h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 25,10 /35<sup>ème</sup>,

- Monsieur HONVAULT Pascal, surveillant cantine garderie, au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, non titulaire, sur un temps de travail de 24h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 18,90 /35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter 5 adjoints techniques territoriaux de catégorie C, non titulaire, à temps non complet : Mesdames SEDDIKI Julia au poste de responsable cantine/garderie sur un temps de travail de 35h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 27,50/35<sup>ème</sup>, Madame DUMAX Sandrine, au poste d'aide cuisinière et surveillante garderie sur un temps de travail de 28h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 22/35<sup>ème</sup> ainsi que 3 personnes pour effectuer la surveillance pendant la cantine et la garderie, Madame GROSSET BOURGANGE Nadia sur un temps de travail de 21h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 16,50/35<sup>ème</sup>, Madame BOIDIN Priscilla sur un temps de travail de 32h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 25,10/35<sup>ème</sup> et Monsieur HONVAULT Pascal sur un temps de travail de 24h00 par semaine soit un temps de travail annualisé de 18,90/35<sup>ème</sup>, donne pouvoir au maire pour signer les contrats et s'engage à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture au membre du conseil municipal de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 27 juin 2017 rejetant la requête en appel de M. André GOMBOSO concernant un certificat d'urbanisme refusé par la commune.
- Lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017, Monsieur le Maire a fait part de l'inquiétude des membres du conseil municipal sur le respect des délais prévus pour l'agrandissement de l'école (rentrée 2019). Monsieur le Président de la CCPC ainsi que Messieurs les vice-présidents chargés du scolaire et des bâtiments ont donné l'assurance que les délais seront respectés.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 4 septembre 2017 à 20h00.

**LE MAIRE**

